

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-DPMS-2026-N°109 ERP PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
DENOMMEE « CONCERT PLEIN AIR - 24 HEURES INSA LYON –EDITION
2026 » DU 22/05/2026 AU 24/05/2026, SIS RUE DES SPORTS - DOMAINE
SCIENTIFIQUE DE LA DOUA A VILLEURBANNE

Affaire suivie par Marc-Edouard PIARD

le maire de Villeurbanne,

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE SECURITE CIVILE
URBAINE

hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111 - 7 à 8 - 4, L 123 - 1 à 4, R 111 - 19 - 1 à 19 - 29, R 123 - 1 à 55, R 152 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation des dispositions de sécurité relatives aux établissements de plein air (type PA),

Vu le dossier de sécurité en date du 13/03/2026 déposé par Mme Lori POYROUX, président de l'association des « 24 heures de l'Insa Lyon », en vue de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dénommée « 24 Heures de l'Insa de Lyon – édition 2026 », se déroulant du 22/05/2026 au 24/05/2026;

vu l'autorisation du propriétaire du terrain, à savoir, le ministère de l'Éducation Nationale, représenté par monsieur Frédéric Fotiadu, directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées, en date de 21/01/2026,

vu l'avis favorable émis par sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 25/02/2026;

vu l'avis favorable, émis par la sous-commission départementale d'accessibilité, réunie en séance plénière le 22 mars 2022,

Considérant les conclusions favorables de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

Accusé de réception et de lecture
069-216902668-20260529-ARDPMS2026-109-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Considérant que le dossier de sécurité permet d'évaluer que les mesures contre le risque d'incendie et de panique nécessaires à ce type de manifestation sont assurées ;

Considérant que dans ces circonstances, il convient d'autoriser la manifestation susvisée ;

Sur proposition de Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

La manifestation exceptionnelle dénommée « concert plein air - 24 heures INSA Lyon –édition 2026 » est **autorisée à ouvrir au public**.

La jauge du public admissible **est limitée à 30 969 personnes**.

Article 2

L'organisateur est tenu :

- de respecter les dispositions du dossier de sécurité déposé,
- d'appliquer les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n° 2026-000435 de la séance plénière du 25/02/2026 de la commission de sécurité.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à :

↳ Mme Lori POYROUX, président de l'association des « 24 heures de l'Insa Lyon » sis 20 avenue Albert Einstein à 69621 Villeurbanne Cedex,

↳ M. Frédéric FOTIADU, directeur de l'INSA de Lyon, sis 20 avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260529-ARDPMS2026-109-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le 22/04/2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, à la prévention, et au cadre de vie, à
la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la laïcité, à la
citoyenneté et au dialogue avec les cultes.

